



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dernière modification, Octobre 2012

LA COMPOSITION DE L'UFR

I. Les personnels - Assemblée plénière

Tous les personnels rémunérés sur poste budgétaire de l'UFR, ainsi que les personnels affiliés à l'UMR IPGP, peuvent être conduits à se réunir en assemblée plénière des personnels (APP). L'APP est convoquée par le conseil d'UFR ou le directeur ou la directrice pour informer et, le cas échéant, consulter ses membres. Elle peut être convoquée à tout moment, à la demande d'un tiers au moins du personnel de l'UFR, pour solliciter de la part du conseil des informations et lui notifier ses avis. En cas de désaccord, le conseil peut convoquer d'urgence une nouvelle assemblée plénière.

Le quorum est établi au tiers de tous les personnels qui composent l'APP.

La durée normale de la séance est de trois heures avec prolongations possibles, votées par l'APP.

II. Les étudiant(e)s - Assemblée générale

Les étudiant(e)s inscrit(e)s dans les cursus de l'UFR et à l'École Doctorale des Sciences de la Terre (ED109) peuvent se réunir en assemblées générales. Elles ont un rôle d'information et de consultation ; leurs conclusions sont soumises à l'agrément du conseil d'UFR. Elles peuvent prendre deux formes :

- A.G. d'enseignant(e)s/étudiant(e)s inscrits dans l'UFR dans leur ensemble ou par année : elle peut être convoquée soit par le conseil d'UFR, soit par un tiers au moins des membres de l'assemblée plénière des personnels.
- A.G. d'étudiant(e)s : du ressort des seul.e.s étudiant.es, elle est convoquée selon des modalités qui lui sont propres.

III. Les structures de base de l'UFR

Sont formées des services administratifs de l'UFR (secrétariat, gestion administrative et financière, scolarité), des équipes de recherche de l'IPGP (UMR CNRS 7154), et des formations LMD inscrits au contrat quinquennal de l'université Paris Diderot, reconnus par les instances nationales d'évaluation (ministère de la recherche, CNRS...)

Les services d'enseignement sont principalement assurés dans le cadre des formations suivantes :

- Licence de Sciences de la Terre, de l'Environnement et des Planètes (parcours géosciences fondamentales et parcours génie de l'Environnement)
- Licence Professionnelle "Gestion et traitement des déchets"
- Licence de Sciences du Vivant (parcours Vie et Terre, L2/L3)
- Master de Sciences de la Terre, de l'Environnement et des Planètes, comprenant les spécialités suivantes :
 - Géophysique
 - Géochimie
 - Géologie et Risques Naturels



- Télédétection et techniques spatiales
- Génie de l'Environnement & Industrie
- Géophysique de surface & subsurface
- Master Biogéosciences et préparation au CAPES
- Parcours de Master de Planétologie d'Ile de France
- Formation des doctorants de l'ED 109 "Sciences de la Terre"

Les services administratifs de l'UFR assurent la gestion pédagogique des cycles L, M et D (inscription pédagogique des étudiant(e)s, édition des documents d'enseignement, organisation des examens, etc.), la gestion pédagogique de l'année L1 étant confiée au département de Sciences Exactes. Ils assurent également :

- le secrétariat des différents conseils et commissions (convocations, P.V., etc.).
- la diffusion des informations administratives auprès des différents services de l'UFR et de l'IPGP, ainsi que sur le web.
- le relais entre le personnel de l'UFR et les services centraux de l'université, en particulier avec le service du personnel.
- la gestion des comptes financiers placés sous sa responsabilité.

L'UFR valide également le service de ses enseignant(e)s-chercheur(euse)s dans la formation continue et vers la formation des étudiant(e)s empêchés.

La licence et le master STEP sont dirigés par un directeur ou une directrice. Les spécialités de master sont dotée d'un.e responsable. Le cycle de Licence est animé par des directeurs et directrices des études dont le rôle est d'assurer la liaison entre les enseignant.e.s et les étudiant.e.s. Des équipes pédagogiques et de formation prévues dans le cadre de la réforme du LMD assurent l'harmonisation des parcours.

Les enseignements de T.P. sont organisés avec le concours d'un(e) responsable technique désigné(e) par le directeur ou la directrice au sein des personnels BIATSS de l'UFR.

LES ORGANES STATUTAIRES ET LES COMMISSIONS PERMANENTES

Le conseil d'UFR, son bureau et le conseil scientifique sont les organes statutaires de l'UFR. Le conseil de perfectionnement du Master STEP et la Réunion des Responsables d'Équipe de l'IPGP ont statut de commissions permanentes.

Le mandat des membres du conseil de gestion est de 4 ans, à l'exception du directeur ou de la directrice de l'UFR dont le mandat est de 5 ans selon les statuts de l'UFR.

I. Le conseil de l'UFR

Sa composition est définie par les statuts de l'UFR. Les élu(e)s des différents conseils de l'Université membres de l'UFR sont invité(e)s permanent(e)s du conseil.

1. Missions

- Le conseil définit la politique de l'UFR.



- Le conseil désigne les membres extérieurs et invités (permanents ou non). Le conseil prend en considération les propositions du conseil scientifique et celles des commissions permanentes.
- Le conseil informe et consulte l'assemblée plénière des personnels, et prend en compte ses décisions dans le cadre des lois et réglementations en vigueur.
- A la fin de chaque année budgétaire, le conseil vote le bilan de sa gestion financière pour l'exercice en cours et les prévisions budgétaires pour l'exercice à venir. Il donne mandat au directeur ou à la directrice pour diffuser cette information auprès des personnels de l'UFR, éventuellement sous la forme d'assemblée des personnels.

2. Fonctionnement

- Le conseil est convoqué par le directeur ou la directrice. D'autres séances peuvent avoir lieu, soit à l'initiative de la direction, soit à la demande de la majorité des membres du conseil ou de la totalité des élu(e)s d'un collège.
- Les questions proposées à l'ordre du jour doivent parvenir au directeur ou à la directrice de l'UFR deux semaines avant la séance. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés au moins dix jours avant la séance.
Au début de chaque séance, le directeur ou la directrice de l'UFR soumet l'ordre du jour au conseil qui peut, éventuellement, voter sur l'opportunité d'y ajouter des questions urgentes. Tout membre de l'UFR qui désire inscrire une question à l'ordre du jour doit la transmettre à un membre du conseil qui est tenu d'en faire part au conseil.
- Le ou la responsable administratif/ive assiste aux séances du conseil d'UFR avec voix consultative et en assure le secrétariat. Il ou elle fait signer la feuille d'émargement en début de séance. Les absences et les procurations sont consignées au P.V.
- Le P.V., après approbation du conseil, est archivé en consultation libre sur le site web de l'UFR.

3. Déroulement des séances

- Les séances du conseil d'UFR sont présidées par le directeur ou la directrice de l'UFR. Il veille à ce que l'ordre du jour soit épuisé et que chaque participant puisse s'exprimer librement. Il formule avec précision les propositions soumises au vote.
- Tout(e) participant(e) peut demander qu'une intervention particulière figure au P.V. Dans ce cas, le texte devra en être déposé auprès du (de la) secrétaire de séance avant la clôture du conseil. Le (la) secrétaire en donnera lecture au conseil qui devra en approuver la formulation.
- Aucune intervention n'est admise en cours de vote.
- Toute motion présentée en cours de séance et n'ayant pas trait directement et entièrement à un point de l'ordre du jour adopté en début de séance ne peut faire l'objet d'un vote immédiat.



4. Modalités de scrutin

- Procurations : un membre du conseil peut donner procuration à un autre membre quel que soit le collègue. Toutefois, nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. Cette procuration doit être écrite et nominative ; elle n'est valable que pour une séance déterminée.
- Déroulement des scrutins
 - La procédure suivie pour un scrutin ne portant pas sur un ou des noms de personnes sera arrêtée par le conseil avant l'ouverture du scrutin et ne pourra être modifiée en cours de vote.
 - Tout scrutin portant sur un ou des noms de personnes devra avoir lieu à bulletins secrets.
 - A la fin de chaque séance, les bulletins de vote seront détruits.
 - Les bulletins blancs, nuls, abstentions entreront dans le décompte des suffrages et seront considérés comme votes exprimés. Seuls les refus de vote ne seront pas décomptés.
 - Les deux premiers tours du scrutin sont à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le troisième tour est à la majorité simple. En cas d'ex-æquo à ce troisième tour, un quatrième tour interviendra ; en cas d'ex-æquo à ce quatrième tour, les scrutins seront suspendus. Il pourra, sur décision du conseil, être repris à une autre séance régulièrement convoquée à cet effet.
 - Des scrutins préliminaires pourront éventuellement intervenir pour réduire la dispersion des suffrages ; les résultats n'auront aucune valeur délibérative.

5. Le conseil d'UFR en formation restreinte

Sur convocation du directeur ou de la directrice de l'UFR, le conseil se réunit en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses, chercheurs et chercheuses, et personnels assimilés, pour l'examen des seules questions relevant de la compétence de cette formation. Les procurations ne peuvent être données qu'entre membres d'un même collègue. Le fonctionnement et les modalités de vote de cette formation restreinte sont identiques à ceux de la formation plénière.

II. La direction de l'UFR

Selon les statuts de l'UFR, le directeur ou la directrice peut être assisté d'un directeur adjoint ou d'une directrice adjointe. Celui-ci ou celle-ci est élu(e) par le conseil sur proposition du directeur ou de la directrice (cf. statuts de l'UFR). En cas d'empêchement ou d'absence du directeur ou de la directrice, le directeur adjoint ou la directrice adjointe assure l'intérim de la direction.

La gestion quotidienne est assurée par le directeur ou la directrice et, le cas échéant, par le directeur-adjoint ou la directrice adjointe, assisté(e)(s) par le ou la responsable administratif/ive.

Le ou la responsable administratif/ive assiste le directeur ou la directrice dans l'exécution des décisions du conseil.



III. Le bureau du conseil de l'UFR

Selon les statuts de l'UFR, le bureau du Conseil est formé par le directeur ou la directrice de l'UFR, le directeur adjoint ou la directrice adjointe, et le ou la responsable administratif/ive. Le Bureau gère les affaires courantes, prépare les réunions du conseil d'UFR, et assure le relais avec les différents conseils et commissions.

IV. Le conseil scientifique

1. Missions

- Réfléchir sur la politique scientifique de l'UFR et la proposer au conseil d'UFR.
- Définir avec le conseil d'UFR et l'ensemble des Responsables d'Équipe de l'IPGP la politique d'orientation des postes d'enseignement et de recherche (postes ouverts au concours de recrutement et profils souhaités).
- Proposer au conseil de l'UFR et classer le cas échéant les demandes budgétaires présentées par les chercheurs(euses) de l'IPGP en réponse aux appels à projets de l'université ou du PRES Sorbonne Paris Cité.
- Proposer au conseil d'UFR un classement des dossiers de demandes d'avancement des enseignant(e)s-chercheur(euse)s.

2. Composition

Les membres du CS de l'UFR sont les membres internes du conseil scientifique de l'IPGP. Ils sont désignés selon les modalités statutaires du CS de l'IPGP. Les membres du CS de l'UFR désignent parmi eux un(e) président(e) représentant l'UFR au CS de l'Université, selon les mêmes modalités que le directeur ou la directrice de l'UFR.

A l'occasion de l'examen d'un problème particulier, il peut être fait appel à une ou plusieurs personnalités scientifiques extérieures à l'UFR sur proposition de la présidence du conseil scientifique. En particulier, lors des discussions sur les recrutements, les responsables d'équipes peuvent être convié(e)s à la séance du conseil scientifique.

3. Fonctionnement du conseil scientifique

- Les modalités de vote et les règles de fonctionnement des séances sont identiques à celles du conseil de l'UFR.
- Toute défection d'un membre du conseil scientifique (démission, cessation d'activité, etc.) donne lieu à son remplacement. Sera considéré comme démissionnaire tout membre du conseil scientifique qui n'aura pas assisté aux réunions pendant une année.



- Le directeur ou la directrice de l'UFR, le directeur adjoint ou la directrice adjointe, le ou la responsable administratif/ive de l'UFR, sont des invité(e)s permanent(e)s aux réunions du conseil scientifique.
- Toutes les résolutions prises par le conseil scientifique doivent être soumises à l'approbation du conseil d'UFR, sous réserve de la législation en vigueur.
- Les P.V. du conseil scientifique sont joints à l'ordre du jour du conseil d'UFR.

V. Le conseil de perfectionnement du Master STEP

Il est composé, à parité, d'enseignants-chercheurs et d'enseignantes-chercheuses, d'une part, de personnalités qualifiées en raison de leur activité professionnelle, d'autre part, sur proposition du directeur ou de la directrice de l'IUP et du (de la) responsable du Master STEP.

Le conseil de perfectionnement est consulté notamment pour tirer le bilan régulier du suivi des formations et en proposer des évolutions.

VI. Les commissions permanentes

Les commissions permanentes ont pour rôle d'approfondir dans leur domaine des problèmes techniques et spécifiques afin d'aider, par leurs conclusions, le conseil d'UFR dans ses délibérations.

En raison de la taille de l'UFR STEP, il n'existe pas de commission pédagogique. Les questions d'enseignement nécessitant des réflexions plus globales et/ou approfondies sont traitées soit par des groupes de travail, soit par l'assemblée des personnels.

La réunion des Responsables d'Équipes de Recherche de l'IPGP a le statut de commission scientifique. Elle rend notamment un avis sur les orientations des recrutements de personnels statutaires au sein de l'UFR.

Aucun membre de l'UFR (personnel salarié ou étudiant(e)) ne doit être favorisé ou défavorisé d'une manière quelconque en raison de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Le droit syndical, le droit d'association et le droit de libre réunion sont garantis à tous selon les dispositions légales. Le droit au regroupement des personnels syndiqués en sections syndicales intérieures à l'UFR est reconnu. Les moyens indispensables à la réalisation de ces droits sont définis par le conseil d'UFR.

PROCEDURES DE REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être révisé à tout moment à la demande du tiers des membres du conseil d'UFR, et les modifications devront être adoptées par la majorité absolue des membres du conseil.

Au début de chaque année universitaire le présent règlement sera soumis à l'approbation du conseil d'UFR.

Màj octobre 2012.